

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 3 pouvoirs

Date de convocation
18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, CARBONE Catherine, GRAF Pierre-Mickaël, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : .

Représentés : **DESTOMBES Guillaume pouvoir donné à LOUVEL Anne-Sophie, BERTOUT Emilie pouvoir donné à PRIEUR Brice, CHAPUT Marie-Claude pouvoir donné à LOYER Gilles.**

Madame CARBONE Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation du tarif des lames de signalétique directionnelle applicable aux commerçants et professionnels
N° de délibération : 47_2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la signalétique directionnelle actuellement présente sur le territoire communal est devenue vieillissante, disparate et parfois insuffisante pour permettre aux visiteurs de s'orienter facilement.

Dans une commune touristique accueillant de nombreux visiteurs tout au long de l'année, la mise en place d'une signalétique cohérente et homogène constitue un enjeu important pour améliorer l'accueil du public, faciliter l'accès aux équipements et services communaux et renforcer la visibilité des commerces et activités économiques locales.

La commune a ainsi décidé de mettre en place une nouvelle signalétique directionnelle comprenant six points d'information et d'orientation, matérialisés par cinq structures réparties de manière stratégique sur le territoire de Mesnil-Saint-Père.

Ce dispositif doit permettre, quelle que soit l'entrée de la commune empruntée, d'orienter les habitants, visiteurs et touristes vers les commerces, activités, hébergements, équipements et services présents sur le territoire communal.

Par délibération n° XXX du XXX, le Conseil municipal a approuvé le projet ainsi que le devis estimatif n° SG260921 du 17 septembre 2026 établi par la société ZEBRA SIGNALISATION.

Une enveloppe de 8 000,00 € TTC ayant été inscrite au budget communal pour cette opération, il a été décidé de répartir son financement de la manière suivante :

- la commune prend en charge la fourniture et la pose des structures de signalétique ainsi que les lames directionnelles relatives aux équipements et services publics communaux ;
- les commerçants et professionnels bénéficiant d'une signalisation individualisée prennent en charge les lames indiquant leur établissement.

Cette répartition permet à la commune de financer l'infrastructure générale de signalétique, qui participe à l'aménagement et à l'organisation du territoire communal, tout en associant financièrement les professionnels bénéficiant directement du dispositif.

Le nombre de lames nécessaires pourra varier selon la localisation de chaque établissement et les différents itinéraires permettant d'y accéder.

Monsieur le Maire précise que le devis estimatif n° SG260921 du 17 septembre 2026 distingue deux catégories de lames :

- les lames simple face, facturées 110,00 € HT, soit 132,00 € TTC ;
- les lames double face, facturées 140,00 € HT, soit 168,00 € TTC.

Toutefois, le caractère simple ou double face d'une lame résulte principalement de l'emplacement de la structure et de la configuration du parcours de signalisation arrêtés par la commune, et non d'un choix du professionnel concerné.

Afin de simplifier et d'harmoniser la participation demandée aux commerçants et professionnels, il est proposé de ne pas appliquer deux tarifs différents, mais de retenir un **tarif forfaitaire unique de 140,00 € TTC par lame**, que celle-ci soit simple ou double face.

Ce tarif correspond au coût moyen estimé des lames destinées aux activités privées dans le cadre de l'opération. Il permet d'assurer une participation équitable des bénéficiaires, indépendamment de l'emplacement retenu et des caractéristiques techniques du support sur lequel leur signalisation doit être installée.

Le montant dû par chaque commerçant ou professionnel sera ainsi déterminé uniquement en fonction du nombre de lames effectivement commandées et installées pour son établissement.

Considérant que les structures de signalétique ainsi que les lames relatives aux équipements et services publics communaux sont prises en charge par la commune ;
Considérant que le caractère simple ou double face des lames dépend de leur emplacement et de la configuration du dispositif définis par la commune ;
Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de simplicité administrative, de fixer un tarif forfaitaire unique applicable à l'ensemble des commerçants et professionnels bénéficiant d'une signalisation individualisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

DE FIXER à 140,00 € TTC par lame le tarif forfaitaire applicable aux commerçants et professionnels bénéficiant de la signalétique directionnelle communale, que la lame soit simple ou double lame sous réserve que la commune n'obtienne pas de subventions pour le financement de ce système de signalétique.

DE PRÉCISER que ce tarif forfaitaire a été déterminé à partir du coût moyen des lames simple face et double face prévues par le devis estimatif n° SG260921 du 17 septembre 2026 établi par la société ZEBRA SIGNALISATION.

DE PRÉCISER que le montant de la participation due par chaque commerçant ou professionnel sera calculé en fonction du nombre de lames effectivement commandées et installées pour son établissement.

DE PRÉCISER que les structures de signalétique, leur installation ainsi que les lames relatives aux équipements et services publics communaux demeurent intégralement à la charge de la commune.

DE DIRE que la participation financière sera appelée après la commande et l'installation des lames, par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de chaque commerçant ou professionnel concerné.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, à signer tout document nécessaire et à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à XXX voix pour, XXX voix contre et XXX abstention(s).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 28 septembre 2026
Pascal HENRI,
Maire



Signé par Pascal HENRI (COMMUNE DE
MESNIL SAINT PERE),
le Maire
le 29/09/2026 à 16:05:05
Ref:11861683-17921000-1-D